



08 AVRIL 2024

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL

CONSULTATION PAR COURRIEL – VALIDATION EN DATE DU 08 AVRIL 2024

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, les membres du Comité Directeur ont été consultés par courriel entre le 5 et le 8 avril 2024.

16 membres sur 17 ont participé au vote dans les délais impartis.

Ont voté par retour de courriels : MM. AUSSEUR, LEMASSON, SERRES, DONNADIEU, MONCLAR, DESBOTTES, LE BOUILLE, PAOUR, BERGEAUD, RAIMBAULT, SY, RUIZ, KROEMER, SALMON, MERLIOT, GOBILLOT,

Excusé : M. MULLER

Le Comité Directeur réunissant au moins la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

RELEVE DE DECISIONS

1. Mesures de stabilité des effectifs en première et deuxième divisions professionnelles – Contreproposition du groupe de travail règlement

Il est rappelé au Comité Directeur de la LNB que lors de sa dernière réunion, en date du 6 mars 2024, il a notamment été décidé que :

- Les mesures de stabilité des effectifs présentées lors du Comité Directeur sont approuvées et seront soumises au vote de l'Assemblée Générale le 17 avril 2024 ;
- Un groupe de travail règlement est constitué afin qu'il fasse des propositions de modifications réglementaires.

Le groupe de travail règlement, en plus de ses travaux sur la refonte et la simplification des règlements de la LNB, a souhaité revenir sur les mesures de stabilité des effectifs arrêtées par le Comité Directeur et faire des contrepropositions.

Celles-ci ont été soumises au Bureau qui s'est déroulé le 4 avril 2024. Le Bureau a décidé de retenir une des propositions et de la soumettre à l'approbation du Comité Directeur pour présentation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 avril 2024.

Il est proposé que la signature d'un premier contrat professionnel peut intervenir à tout moment de la saison et qu'elle ne sera pas comptabilisé parmi les trois changements autorisés si cette signature intervient dans la période entre la J1 et le 28 février (29 février si année bissextile).

Les membres du Comité Directeur décident à l'unanimité de proposer au vote de l'Assemblée Générale, en complément des mesures de stabilité des effectifs déjà votées, la signature d'un premier contrat professionnel à tout moment de la saison et sa non-comptabilisation parmi les trois changements autorisés si cette signature intervient dans la période allant de la J1 au 28 février (29 février si année bissextile).



**Le Président
M. Phillippe AUSSEUR**



**Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT**